

Arrêté N° MA-ART-2023-233

**OBJET :** Arrêté relatif à la numérotation des rues de la commune déléguée de Danvou-la-Ferrière

**Le Maire de Les Monts d'Aunay**

**VU** les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 22 décembre 2022 du conseil municipal décidant le numérotage des habitations et la dénomination des voies de la commune,

**CONSIDÉRANT** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

**CONSIDÉRANT** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

**Article 2** : Il est prescrit la numérotation suivante :

Numéro	Nom complet	Lieu-dit	Section	Parcelle
1	Chemin de la Grotte		72190D	68
1	Chemin de Linoudel	Linoudel	72190C	284
2	Chemin de Linoudel	Linoudel	72190C	60
4	Chemin de Linoudel	Linoudel	72190C	324
6	Chemin de Linoudel	Linoudel	72190C	287
1	Chemin Launay	Le Lieu Launay	72190E	56
1	Impasse de la Bourserie	La Bourserie	72190B	494
1	Impasse de la Crière		72190B	148
1	Impasse de la Fosse	La Fosse	72190D	270
1	Impasse de la Picherie	La Picherie	72190C	249
2	Impasse de la Picherie	La Picherie	72190C	296
3	Impasse de la Picherie	La Picherie	72190C	252
4	Impasse de la Picherie	La Picherie	72190C	314
5	Impasse de la Picherie	La Picherie	72190C	47
6	Impasse de la Picherie	La Picherie	72190C	328
7	Impasse de la Picherie	La Picherie	72190C	250
8	Impasse de la Picherie	La Picherie	72190C	304
1	Impasse de Linoudel	Linoudel	72190C	80
2	Impasse de Linoudel	Linoudel	72190C	81
1	Impasse des Crêtes		72190C	265
2	Impasse des Danvouiens		72190B	440
4	Impasse des Danvouiens		72190B	476
1	Impasse des Hauts Vents	Les Hauts Vents	72190E	210
1	Impasse des Longs Champs		72190C	134

Numéro	Nom complet	Lieu-dit	Section	Parcelle
1	Impasse des Longs Champs		72190C	134
1	Impasse du Château	Le Château	72190E	181
2	Impasse du Château	Le Château	72190E	209
3	Impasse du Château	Le Château	72190E	184
5	Impasse du Château	Le Château	72190E	185
1	Impasse du Château du Hamel	Le Hamel Obourg	72190B	88
2	Impasse du Château du Hamel	Le Hamel Obourg	72190B	88
4	Impasse du Château du Hamel	Le Hamel Obourg	72190B	311
1	Impasse du Costil	La Ferrière du Val	72190E	191
2	Impasse du Costil	La Ferrière du Val	72190E	142
3	Impasse du Costil	La Ferrière du Val	72190E	27
1	Impasse du Tronquay	Le Tronquay	72190D	238
2	Impasse du Tronquay	Le Tronquay	72190D	264
1	Impasse la Grange	La Grange	72190E	211
1	Impasse la Ruaudière		7219ZA	37
1	Impasse Parc Quesnot	Le Champ Ratel	72190C	197
2	Impasse Parc Quesnot	Le Parc Quesnot	72190C	12
1	Place des Danvosiens		72190B	218
2	Place des Danvosiens		72190B	241
3	Place des Danvosiens		72190B	219
4	Place des Danvosiens		72190B	240
5	Place des Danvosiens		72190B	347
6	Place des Danvosiens		72190B	239
7	Place des Danvosiens		72190B	404
1	Route de Chantepie	Chantepie	72190A	114
2	Route de Chantepie	Chantepie	72190B	455
3	Route de Chantepie	Chantepie	72190A	43
4	Route de Chantepie	Chantepie	72190B	428
6	Route de Chantepie	Chantepie	72190B	433
5	Route de la Pigace	La Forge	72190C	317
1	Route d'Estry		72190B	216
2	Route d'Estry		72190B	217
3	Route d'Estry		72190B	215
4	Route d'Estry		72190B	224
5	Route d'Estry		7219ZA	43
6	Route d'Estry		72190C	322
7	Route d'Estry		7219ZA	42
8	Route d'Estry		7219ZA	40
10	Route d'Estry		7219ZA	41
1	Route d'Ondefontaine		72190B	468
2	Route d'Ondefontaine		72190B	168
3	Route d'Ondefontaine		72190B	468
4	Route d'Ondefontaine		72190B	461
5	Route d'Ondefontaine		72190B	349
6	Route d'Ondefontaine		72190B	452
7	Route d'Ondefontaine		72190B	303
8	Route d'Ondefontaine		72190B	452
9	Route d'Ondefontaine		72190B	252
10	Route d'Ondefontaine		72190A	110
11	Route d'Ondefontaine		72190B	253
12	Route d'Ondefontaine		72190A	109
13	Route d'Ondefontaine		72190B	254
15	Route d'Ondefontaine		72190B	255
17	Route d'Ondefontaine		72190B	256
19	Route d'Ondefontaine		72190B	259
21	Route d'Ondefontaine		72190B	159
23	Route d'Ondefontaine		72190B	24
2	Route du Parc	Le Parc	72190C	326

Numéro	Nom complet	Lieu-dit	Section	Parcelle
1	Route du Tronquay	Le Tronquay	72190D	63
2	Route du Tronquay	Le Tronquay	7219D	268
3	Route du Tronquay	Le Tronquay	72190D	307
4	Route du Tronquay	Le Tronquay	7219D	246
5	Route du Tronquay	Le Tronquay	72190D	314
6	Route du Tronquay	Le Tronquay	7219D	7
7	Route du Tronquay	Le Tronquay	72190D	28
9	Route du Tronquay	Le Tronquay	72190D	10
11	Route du Tronquay	Le Tronquay	72190D	279
2	Rue de la Cavée	La Cavée	72190B	229
1	Rue de Plaisance		72190B	30
2	Rue de Plaisance		72190B	31
1	Rue du Hamel au Bourg	Le Hamel au Bourg	72190B	451
2	Rue du Hamel au Bourg	Le Hamel au Bourg	72190B	214
3	Rue du Hamel au Bourg	Le Hamel au Bourg	72190B	495
4	Rue du Hamel au Bourg	Le Hamel au Bourg	72190B	447
6	Rue du Hamel au Bourg	Le Hamel au Bourg	72190B	449
8	Rue du Hamel au Bourg	Le Hamel au Bourg	72190B	449
10	Rue du Hamel au Bourg	Le Hamel au Bourg	72190B	324
12	Rue du Hamel au Bourg	Le Hamel au Bourg	72190B	340
1	Rue Valette		72190B	304
2	Rue Valette		72190B	278
3	Rue Valette		72190B	279
4	Rue Valette		72190B	437
5	Rue Valette		72190B	281
6	Rue Valette		72190B	437
7	Rue Valette		72190B	318
8	Rue Valette		72190B	437
9	Rue Valette		72190B	323
10	Rue Valette		72190B	391
11	Rue Valette		72190B	299
13	Rue Valette		72190B	379
1	Venelle du Lavoir		72190B	184
2	Venelle du Lavoir		72190B	450
3	Venelle du Lavoir		72190B	357
5	Venelle du Lavoir		72190B	478

**Article 3 :** Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale.

**Article 4 :** La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue. La numérotation est continue.

**Article 5 :** Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en émail de 15 centimètres de haut et 10 centimètres de large, portant en chiffres arabes blancs sur fond bleu, le numéro de l'immeuble.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

**Article 6 :** Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge de la commune.

**Article 7 :** Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

**Article 8 :** Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**Article 9** : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.

Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 10** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**Article 11** :\_ Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Sous-préfète
- Les services du Département
- Le Cadastre et notifié aux intéressés (SDIS, EPCI...)

Fait à Les Monts d'Aunay, le 2 novembre 2023

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON

